

COLLISIONS AVEC DES ANIMAUX

MODE D'EMPLOI : AIN - DOUBS - JURA

De 2003 à 2013, vingt et un mille collisions ont été recensées avec la faune sauvage dans l'Ain, le Doubs et le Jura soit plus de cinq par jour et de nombreux animaux blessés ou morts sont ignorés au bord des routes. Cela fait des collisions une cause importante de mortalité qui s'ajoute aux autres (maladies, prédation, ...).

Que faire lorsque l'animal surgit ?

- Freinez et surtout restez sur la route en conservant votre trajectoire.
- Ne cherchez pas à éviter l'animal à tout prix. La majorité des accidents mortels sont davantage causés par l'évitement que par la collision elle-même.

CONSEILS IMPORTANTS :

Soyez spécialement prudent de nuit, à l'aube et au crépuscule, ralentissez !



Que faire si la collision n'a pas été évitée ?

- Mettez vos feux de détresse, garez le véhicule au mieux, installez le triangle de sécurité et mettez votre gilet de sécurité obligatoire.
- N'hésitez pas à faire des photos de l'animal, de l'environnement immédiat et des dégâts au véhicule.
- Si le véhicule ne peut plus rouler, téléphonez à votre assistance. Sur autoroute appeler de préférence depuis une borne.
- Si vous déplacez l'animal alors qu'il n'est pas mort, il y a un risque important de morsure, griffures...
- Attention à la manipulation des animaux, ils peuvent transmettre des maladies. Se protéger avec des gants, sinon employez un sac plastique.

LES NUMÉROS UTILES

ACCES Jura 06 86 93 07 94 ou 06 78 06 03 93
 Fédération des Chasseurs de l'Ain 04 74 22 25 02
 Fédération des Chasseurs du Doubs 03 81 61 23 87
 Fédération des Chasseurs du Jura 03 84 85 19 19
 Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Ain 04 74 98 39 80
 Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Doubs 03 81 58 39 65
 Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Jura 03 84 86 81 79
 UNUCR Ain 06 71 90 52 61
 UNUCR Doubs 03 81 63 06 87 ou 06 70 60 64 60
 UNUCR Haute Saône 03 84 78 84 11 ou 06 85 64 86 17
 UNUCR Territoire de Belfort 03 84 21 33 33 ou 06 71 57 05 77



ANIMAUX MORTS

MAMMIFERES SAUVAGES

• **Grand Gibier**

Cerf, chevreuil, sanglier, daim, chamois

- Déplacer l'animal sur l'accotement.
- Après avoir informé **la gendarmerie (17)**, VOUS POURREZ TRANSPORTER L'ANIMAL POUR VOTRE CONSOMMATION.



PRÉROGATIVE EXCLUSIVE DE L'AUTOMOBILISTE EN CAUSE DANS L'ACCIDENT.

Dans le Jura, le Service bénévole de l'Association des conducteurs de chiens de Sang (ACCS)*

l'ACCS vous proposera si possible une personne pour vous aider à dépouiller et découper un grand gibier.

• **Petit Gibier**

Lièvre, lapin, blaireau, renard...

- Déplacer l'animal sur l'accotement
- Informer la **Fédération des Chasseurs du département*** s'il s'agit d'un petit gibier ou l'**ONCFS du département*** s'il s'agit d'une espèce protégée.
- VOUS NE POUVEZ PAS TRANSPORTER L'ANIMAL

• **Espèces protégées**

Lynx, chat sauvage, castor...

Belette, Hermine, Martre, Fouine, Putois

- VOUS POUVEZ TRANSPORTER L'ANIMAL aux fins de naturalisation.

OISEAUX SAUVAGES

• **Petit Gibier**

Faisan, perdrix...

- Déplacer l'animal sur l'accotement.
- Informer la **Fédération des Chasseurs du département*** s'il s'agit d'un petit gibier. ou l'**ONCFS du département*** s'il s'agit d'une espèce protégée.
- VOUS NE POUVEZ PAS TRANSPORTER L'ANIMAL.

• **Espèces protégées**

Rapace diurne ou nocturne, héron, espèce non identifiée...

ANIMAUX DOMESTIQUES

- Déplacer l'animal sur l'accotement.
- Informer le **propriétaire** s'il peut être connu, **sinon appeler la gendarmerie au 17**. Ce sont ces services qui informeront le Maire concerné.

ANIMAUX BLESSÉS

Quel que soit l'animal s'il est sur les voies de circulation :

- Il est très risqué de le manipuler, prévenir la gendarmerie au 17 ou le SDIS au 18 ou l'ONCFS du département*

S'il s'est enfui :

MAMMIFERES SAUVAGES

- **Grand Gibier**

Cerf, chevreuil, sanglier...

- Informer l'**ACCS pour le Jura, l'UNUCR dans le Doubs, la Haute Saône, le Territoire de Belfort et l'Ain***
- Matérialiser l'endroit à l'aide d'un mouchoir papier accroché à une branche par exemple.
- L'ACCS ou l'UNUCR vous informera du résultat de son intervention.
- Si besoin le conducteur rédigera un rapport de recherche.



LE SERVICE BÉNÉVOLE DE L'ACCS

L'**ACCS** dans le **Jura** et l'**UNUCR** dans le **Doubs** et l'**Ain** recherchent bénévolement les animaux blessés. Il est de votre devoir de faire appel à l'un de ces bénévoles afin de vérifier si l'animal est blessé. Si un grand gibier est retrouvé, le conducteur du véhicule peut le récupérer et le conducteur de chien de sang peut aider au dépeçage.

- **Espèces protégées**

Lynx, chat sauvage, castor...

- informer l'**Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du département***

OISEAUX SAUVAGES

- **Petit Gibier**

Faisan, perdrix...

- **Espèces protégées**

Rapace diurne ou nocturne, héron...

- Informer la **Fédération des Chasseurs du département*** s'il s'agit d'un petit gibier, ou l'**ONCFS du département*** s'il s'agit d'une espèce protégée.

ANIMAUX DOMESTIQUES

- Si le propriétaire est connu (que l'animal soit manipulable ou pas), il doit être prévenu.
- Si le propriétaire n'est pas connu : **la gendarmerie sera informée au 17**. Ce sont ces services qui informeront le Maire concerné.
- **Informez les sapeurs-pompiers au 18** si l'animal n'est pas manipulable.

ASSURANCES

Informez au plus tôt votre assureur

COLLISION AUTOMOBILE AVEC LA FAUNE SAUVAGE

- **Vous être assuré "tous risques" :**
Votre assureur indemnise vos dégâts matériels, déduction faite de votre franchise.
- **Vous êtes assurés "au tiers" :**
Vos dégâts ne sont pas pris en charge. Si une action de chasse est en cours, l'assureur de l'organisateur de la chasse peut éventuellement intervenir de même pour un chien poursuivant un animal

sauvage hors action de chasse. Dans ces cas, recueillir le maximum d'informations concernant la société de chasse et les chiens présents.

- **Si vous avez une "garantie conducteur" :**
Celle-ci couvre vos dommages corporels. Par contre, si vos passagers sont blessés c'est votre assurance responsabilité civile automobile qui indemnise le préjudice.

COLLISION AUTOMOBILE AVEC UN ANIMAL DOMESTIQUE

- **S'il s'agit d'un animal identifié :**
Votre assureur prend en charge les dommages et se retourne contre l'assurance du propriétaire de l'animal que vous soyez assuré "tous risques" ou au tiers.
- **S'il s'agit d'un animal non identifié :**
Votre assureur prend en charge les dommages si vous êtes assuré "tous risques" déduction faite de votre

franchise. Si vous êtes assuré au tiers, vos dommages matériels ne sont pas couverts.

- **Concernant les dégâts corporels :**
Le conducteur non responsable et les passagers sont couverts dans tous les cas (Loi Badinter).
Dans la majorité des cas, la garantie est étendue au conducteur "garantie personnelle du conducteur".

LE SERVICE BÉNÉVOLE DE L'ACCS

Dans le cas ou l'animal sauvage s'est enfui :

Les conducteurs de chien de sang de l'ACCS agréés par arrêté préfectoral et ceux de l'UNUCR peuvent attester de la collision pourvu qu'ils soient informés rapidement et vous permettre ainsi d'étayer votre dossier auprès des assureurs.

INFORMATIONS LEGALES

L226-5 et 6 du Code Rural

Le Maire doit aviser l'équarrissage dans les 12 h suivant la collision. Si l'animal pèse moins de 40 kg il peut être enfoui.

L2212-2 5° du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire doit faire abattre un animal blessé pour préserver la sécurité publique par une personne réquisitionnée ou un agent assermenté.

